



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF – Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme Sylvie LE MOAL - Mme Sylvie LECOMTE - M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL - Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Josiane BOIZIAU
Mme Patricia LEBOSSÉ
Mme Suzanne LELAURE
M. Dominique NAUD
M. Éric SOULARD

POUVOIRS

Mme Josiane BOIZIAU donne pouvoir à M. Laurent COQUET
Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL
Mme Suzanne LELAURE donne pouvoir à M. Bruno MICHEL
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Sylvie LECOMTE a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 18 mai 2017
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Choix du modèle de la devise de République pour la Mairie et l'école publique
4. Créations de postes pour renouvellement contrats rentrée scolaire 2017-2018
 1. Comptes rendus de Commissions / Comités
 2. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 18 mai 2017

Une question concernant l'absence de la colonne « observation » du tableau de la DM1 sur le compte rendu définitif a été posée. Il a été répondu que cette colonne servait uniquement d'explication au conseil municipal et n'a pas de valeur réglementaire, c'est pour cette raison qu'elle était enlevée de la délibération et par conséquent du compte rendu définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D2017-057	19-mai-17	LANDAIS	Allée du plan d'eau	10 788,00 €
D-2017-058	24-mai-17	SEDI	Buste Marianne	192,00 €
D-2017-059	24-mai-17	HTTP	Feu d'artifice du 02/07/17	3 000,00 €
D2017-060	29-mai-17	M et Mme ANIZON	Signature renouvellement du bail commercial	
D-2017-061	6-juin-17	SODICOM	Réfection réseau téléphone et déplacement ligne fax	664,32 €
D-2017-062	1-juin-17	GESVRES entretien	Régénération terrain de foot	2 844,00 €
D-2017-062	19-mai-17	APELLE	Peinture dessous de toit locatif	2 081,53 €
D-2017-063	25-mai-17	M ou Mme AUFFRAY Jean François	Vente plateau de coupe et bac ramassage	500,00
TOTAL				20 235,15 €

3. N°2017-06-48 Choix du modèle de la devise de la République pour la Mairie et l'école publique

Issue de la Révolution française, la devise « Liberté - Egalité- Fraternité » a été définie comme principe de la République dans la Constitution de 1848. Elle est inscrite sur le fronton des édifices publics notamment les mairies et les écoles.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 a prévu que la devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » ainsi que le drapeau tricolore et le drapeau européen soient apposés sur la façade des écoles.

Il est présenté à l'assemblée les modèles de devise de la République pour la mairie et l'école publique.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour la version N°1, et 4 voix pour la version N° 2 :

- **CHOISIT** un modèle de devise, de la version N°1, de la République pour le fronton de l'école publique, et la version unique pour le fronton de la mairie pour un montant de 223,80€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. N°2017-06-49 Créations de postes temporaires pour renouvellement contrats rentrée scolaire 2017-2018

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le tableau des emplois adopté par délibération N°2017-01-01 du 12 janvier 2017,

Vu le budget principal 2017 de la commune adopté par délibération °2017-03-35 du 30 mars 2017

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 2016-12-94 adoptée le 15 décembre 2016

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoin temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** pour renouvellement contrats rentrée scolaire 2017-2018 :

- 3 postes d'adjoints d'animation à raison de 10h00 hebdomadaires de travail pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 au service TAM,
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 19 heures et 50 minutes hebdomadaires de travail pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 en tant que coordinateur (trice) de la pause méridienne,
- 4 postes d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires de travail pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 (3 agents de service de restauration et 1 agent accompagnateur de la pause méridienne),
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaires de travail pour la période scolaire et 6h45 minutes hebdomadaires de travail pour la période de vacances scolaires du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 (1 animateur TAM et agent entretien locaux maison de l'enfance),
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 16 heures hebdomadaires de travail pour la période scolaire et 3 heures hebdomadaires de travail pour la période de vacances scolaires du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 (1 agent de restauration et agent d'entretien des locaux de l'école),
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 21 heures 30 minutes hebdomadaires de travail pour la période scolaire et 3 heures hebdomadaires de travail pour la période de vacances scolaires du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 (1 agent accompagnateur de la pause méridienne et agent entretien des locaux de l'école).
- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 23 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 12 septembre 2017 pour une durée d'un an pour le service administratif de la mairie.

5. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

5.1. Préparation de la rentrée scolaire 2017-2018 – Circulation sur le site des écoles

- 180 enfants inscrits pour la prochaine rentrée à l'école publique (172 l'année dernière)
- Fête des écoles : projet sur la ville, demande de poubelle extérieure (risque d'incendie, et sacs éventrés signalés), projet correspondance avec une école en Allemagne, un agent de ménage ne trie pas les papiers, les CM2 partent en Angleterre, piste cyclable

5.2. CR comité consultatif bibliothèque du 15-05 -2017

- Calendrier travaux de la bibliothèque : (travaux de gros œuvre en novembre 2017, finition de l'ensemble des travaux en février/mars 2018).

5.3. CR comité consultatif Affaires Sociales

Présentation du CR : l'après-midi récréatif aura lieu le 15 novembre 2017

5.4. CR du 22 mai 2017 Commission communication

Carte de vœux 2018 : photo concours photo

Guide pratique : ancienne entrée de la Roche (bleu pastel) et site actuel en photos de couverture

Bulletin municipal annuel : Le choix est porté sur une création faite par les agents techniques près de la salle polyvalente. Une légende expliquera cette création. Une nouvelle photo sera prise durant l'été lorsque les fleurs auront poussé.

5.5. CR commission révision PLU

Examen pré-zonage

Présentation de l'avant-projet d'aménagement (OAP) des « Jardins de L'ATHÉA » (projet de plan de composition, étude et estimation VRD à réaliser par bureau d'étude A+B

5.6. CR Commission Urbanisme

Présentation du CR du 1^{er} juin 2017

5.7. Comptages routiers -Sécurité routière

Récapitulatif sur 15 mois pour nombre de véhicules/jour.

6. Questions diverses

6.1. Conseil Municipal du 30 juin 2017 : l'heure de ce conseil est fixée à 18h30

6.2. Projet d'implantation d'un distributeur à pain : Implantation est proposée à la place de l'ancienne cabine téléphonique, le conseil est favorable

6.3. Réunion de l'association des Maires du Pays d'Ancenis du 22 juin 2017 à 20h00 à Couffé
Liste de présence en circulation

6.4. SYDELA : Réunion Plan Climat : Mise à disposition gratuite par le SYDELA d'un logiciel de suivi des consommations électriques des bâtiments publiques.

6.5. Mail de Mme Stéphanie POULAIN envoyé aux conseillers : Une explication a été donnée aux conseillers par le Maire, l'Adjoint au Ressources Humaines et le DGS concernant les demandes de Mme POULAIN.

Séance levée à 22h18

SÉANCE N°07 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2017-06-48 à N°2017-06-49

L'an deux mille dix-sept le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF – Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme Sylvie LE MOAL - Mme Sylvie LECOMTE - M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL - Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Josiane BOIZIAU
Mme Patricia LEBOSSE
Mme Suzanne LELAURE
M. Dominique NAUD
M. Éric SOULARD

POUVOIRS

Mme Josiane BOIZIAU donne pouvoir à M. Laurent COQUET
Mme Patricia LEBOSSE donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL
Mme Suzanne LELAURE donne pouvoir à M. Bruno MICHEL
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Sylvie LECOMTE a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
BOURCIER Rémy		MICHEL Bruno	
COQUET Laurent		MOREAU Géraldine	
COURGEON Nathalie		RICHARD Bertrand	
CORABOEUF Martine		ROBIN Pascal	
GARNIER Anthony		SALOMON Florence	
JAHAN Magali			
LE MOAL Sylvie			
LECOMTE Sylvie			
LERAY Claude			